

Union des villes suisses
Monsieur Martin Flügel
Directeur
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par EJQ/QJF
notre réf. A.1/2024/18 - rp
votre réf.

Lausanne, le 7 mars 2024

Modification de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ) Renforcer les droits de l'enfant.

Monsieur le Directeur,

Nous répondons volontiers à l'invitation à prendre position sur le projet de révision de l'Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ) soumis à consultation. Nous saluons cette révision qui prolonge la volonté du Conseil fédéral de renforcer la politique menée dans le domaine des droits de l'enfant. Celle-ci s'est également récemment traduite par la publication en 2023 du rapport relatif à la création d'une institution indépendante nationale des droits de l'enfant (IIDE).

Les nouvelles dispositions de l'ordonnance prévoient que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) soit compétent dans le développement de connaissances spécialisées et la mise en réseau des acteurs dans le domaine. En particulier, l'OFAS sera chargé de formuler un appel d'offres visant à confier à une institution tierce le mandat d'accompagner les partenaires existants et de renforcer la coordination du réseau d'acteurs du domaine aux niveaux fédéral et régional tout en offrant une expertise utile aux autorités cantonales ou communales.

La Municipalité de Lausanne est soucieuse de développer une politique de l'enfance et de la jeunesse ambitieuse, conformément à la Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ratifiée en 1997 et aux engagements pris au titre de « Commune amie des enfants ». A ce double titre, nous formulons quelques réserves à l'égard du projet soumis à consultation.

Avec ce projet, le Conseil fédéral confirme son refus, exprimé dans sa réponse à la motion Noser (19.3633) de créer un bureau national de médiation pour les enfants. Nous estimons qu'un tel bureau répond à un réel besoin et que la seule amélioration proposée de la coordination des mesures et institutions existantes ne permet pas de lutter contre les inégalités d'accès aux ressources de médiation et de soutien existant à ce jour au niveau régional.

Nous rejoignons plus largement les préoccupations exprimées par la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) dans sa réponse à cette consultation quand elle souligne la nécessité d'instituer une nouvelle base légale permettant la création d'une

institution nationale pour les droits de l'enfant (IIDE), indépendante de l'administration fédérale et financée par la Confédération.

En conclusion, nous tenons à saluer la volonté du Conseil fédéral de renforcer la politique des droits de l'enfant. Nous estimons toutefois que le projet actuel d'ordonnance ne permet ni de répondre pleinement à la volonté du législateur fédéral ni de faire entièrement honneur aux engagements pris par la Confédération au niveau international. Nous souhaiterions donc à ce stade que le projet actuel d'ordonnance soit revu dans le sens des objectifs évoqués.

En vous remerciant d'avoir pris bonne note de la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

